



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### *POLITIQUE INTERNE NO 2019-32*

SERVICES AFFECTÉS : Administration municipale, secteur touristique et service d'eau et égouts (agent de l'eau)  
DESTINATAIRES : Directeurs des services  
OBJET : **RAPPORT ANNUEL ET PLANIFICATION ANNUELLE**  
RÉFÉRENCES : Réorganisation administrative (mars 2003)  
DATE D'ÉMISSION : Réunion régulière du Conseil municipal du 20 mars 2007  
RÉVISÉE LE : 9 avril 2019  
ÉMISE PAR : *Suzanne Coulombe*  
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

---

Suite aux recommandations et principes établies dans le cadre de la réorganisation administrative entreprise en mars 2003 par le Conseil municipal, plusieurs modifications ont été apportées quant à la gestion des services administratifs. Entre autres, la production d'un rapport annuel est demandée pour chacun des services municipaux, soit la direction des finances, la direction des travaux publics, la direction des sports, loisirs et vie communautaire, le service d'eau et égouts et le secteur touristique.

La planification annuelle de chaque service est également requise afin de connaître les projets prévus pour la prochaine année et de permettre à l'employé et au Conseil municipal d'assurer un suivi des dossiers entrepris.

Le rapport annuel dresse la liste des réalisations accomplies au cours de l'année avec commentaires de la direction du service. Pour sa part, le calendrier de planification annuelle identifie les projets, tâches et activités que l'employé souhaite compléter pour la prochaine année.

Chacune des directions des services municipaux est donc tenue de remettre ces documents auprès de la Direction générale dès le mois de janvier de chaque année, et ce, en vue d'une présentation officielle au Conseil municipal. Le contenu, le format et la formule de présentation sont laissés à la discrétion du directeur du service.

N. B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.